

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du
JEUDI 2 JUILLET 2020 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville****OBJET : D15 - Musée des Cordeliers – Programmation inédite – Spectacle vivant 2020****Date de convocation : 26 juin 2020****Nombre de conseillers en exercice : 29****Nombre de présents 26**

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Natacha MICHEL, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Jocelyne PELETTE, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Houria LADJAL, Julien SARRAZIN, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Hénoch CHAUVREAU, Micheline JULIEN, Ludovic BOUTILLIER, Patrick BRISSET formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Patrice BOUCHET à Cyril CHAPPET
Jean-Louis BORDESSOULES à Mme la Maire
Médéric DIRAISON à Matthieu GUIHO

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire**Secrétaire de séance : Cyril CHAPPET**

Mme la Maire constate que le quorum (10) est atteint (article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020) et ouvre la séance.

N° 15 - Musée des Cordeliers - Programmation inédite spectacle vivant 2020

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

« Ceux qui ont perdu la faculté de rêver sont perdus » - Proverbe aborigène.

Au regard de l'annulation de la Nuit européenne des musées programmée le 16 mai pour lutter contre l'épidémie de Covid-19, et souhaitant enrichir sa programmation d'animations estivales pour relancer sa fréquentation, le musée des Cordeliers propose l'organisation d'une « Nuit de(s) rêves » le 7 août prochain.

Sébastien Laurier, écrivain, comédien et plasticien ayant participé au programme d'éducation artistique et culturelle « Graines d'artistes 2019/2020 », est à l'origine du projet. Avec sa Compagnie l'Espèce Fabulatrice, il propose d'aller à la rencontre des rêves des autres, de les partager et de les faire circuler pour (re)construire une société de rêveurs.

Accompagnés par l'artiste, par une comédienne, un musicien, un chorégraphe et des spécialistes du rêve, les spectateurs seront invités à faire de leurs songes une réalité en les matérialisant par des mots, des écrits, des gestes, des dessins, et en confiant leur interprétation à leurs sens artistiques. Le temps d'une nuit insolite mêlant lectures, musiques, débats et ateliers, le public vivra une expérience artistique, immersive et participative pour prendre soin de ses rêves. Il dormira ensuite réellement sur place. La nuit se terminera au petit matin autour d'un petit-déjeuner commun.

Pour respecter les règles sanitaires actuelles, une jauge de 75 personnes sera respectée et la distanciation permise par la création de petits groupes évoluant dans différents espaces du musée, en intérieur et extérieur.

Le budget nécessaire à la création de cette communauté éphémère de rêveurs, d'un montant prévisionnel de 3 000 €, est inscrit au budget 2020, comptes 6228-3220, 6251-3220 et 6257-3220.

TÉLÉTRANSMIS AU

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

sous le n° 017-211703475-20200702-
2020_07_D15-DE

Accusé de réception Sous-préfecture
le 3 juillet 2020

Affiché le 3 juillet 2020

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la réalisation de cette « Nuit de(s) rêves au musée » pour un montant de 3 000 € ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (29)** :

- **Pour : 29**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20200702-
2020_07_D15-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 3 juillet 2020
Affiché le 3 juillet 2020

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.